DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 novembre 2024 à 19h00 En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 14 novembre 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE: Christian TRAUTMANN

<u>PRESENTS</u>: Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Charles SUSS, Rachel KAUFFER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Catherine ATTALI, Nathalie EHRSTEIN, Bernard CHARBAU, Marie-Christine PATOU-PERROT, Mickaël HEIBY,

EXCUSES: Mireille ALBECKER, Jérôme DE POURTALES,

ABSENTS NON EXCUSES: Audrey WAGNER,

SECRETAIRE: Marie-Claude FILSER

PROCURATION: Mireille ALBECKER à Marie-Claude FILSER, Jérôme DE POURTALES à Christian

TRAUTMANN,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Marie-Claude FILSER

2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 27 août 2024 est approuvé à **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION** des membres présents et représentés.

3) DELIB 71/2024: Tarifs annuels 2025 pour le camping

VU l'avis de la Commission Finances réunie en date du 13 novembre 2024,

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs pour la saison 2025 comme suit :

CAMPING	Tarifs 2025			Juillet - Août		
PRESTATION	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
ADULTE	4,82 €	0,48 €	5,30 €	5,27 €	0,53 €	5,80 €
ENFANT (de -13 ans)	2,54 €	0,26€	2,80 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
VOITURE	2,73 €	0,27 €	3,00 €	2,91 €	0,29 €	3,20 €
МОТО	1,36 €	0,14 €	1,50 €	1,54 €	0,16 €	1,70 €
CARAVANE TENTE	3,00 €	0,30 €	3,30 €	3,18 €	0,32 €	3,50 €
CAMPING CAR	5,45 €	0,55 €	6,00 €	5,91 €	0,59 €	6,50 €

4,09 €	0,41 €	4,50 €	4,09 €	0,41 €	4,50 €
1,82 €	0,18 €	2,00 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
7,27 €	0,73 €	8,00 €	7.27 €	0.73 €	8.00 €
623,15 €	62,31 €	685,46 €			
10,69 €	1,07 €	11,76 €			
130,00 €	13,00 €	143,00 €			
130,00 €	13,00 €	143,00 €			
190,00 €	19,00 €	209,00 €			
250,00 €	25,00 €	275,00 €			
2,27	0,23 €	2,50 €	2,73 €	0,27 €	3,00 €
1,00€	0,10€	1,10€	1,09 €	0,11 €	1,20 €
27,27€	2,73 €	30,00€	27,27€	2,73 €	30,00€
		30,50 €			
		382,00 €			
5,00 €	0,50 €	5,50 €	5,00€	0,50 €	5,50 €
4,09 €	0.41 €	4.50€	4,09€	0,41 €	4,50 €
	7,27 € 623,15 € 10,69 € 130,00 € 190,00 € 250,00 € 2,27 1,00 € 27,27 €	1,82 ∈ 0,18 ∈ $7,27 ∈ 0,73 ∈$ $623,15 ∈ 62,31 ∈$ $10,69 ∈ 1,07 ∈$ $130,00 ∈ 13,00 ∈$ $130,00 ∈ 19,00 ∈$ $250,00 ∈ 25,00 ∈$ $2,27 0,23 ∈$ $1,00 ∈ 0,10 ∈$ $27,27 ∈ 2,73 ∈$ $5,00 ∈ 0,50 ∈$	$ \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$ \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccc$	$ \begin{array}{ccccccccccccccccccccccccccccccccc$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider la proposition du maire,
- **D'autoriser le maire** à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4) DELIB: 72/2024: Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 Du Code de l'Urbanisme

Vu le permis de construire PC06726324R0009 déposé le 02 août 2024 par le SDEA Centre de Haguenau sis 3, Rue des Sapeurs à 67500 LEMBACH, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sise Baechelmatt à 67510 LEMBACH,

Vu le statut du Maire de LEMBACH, Président de la Commission Locale Assainissement du SDEA,

Considérant la loi n°2013-907 du 11 novembre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui définit le conflit d'intérêt comme « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics et privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »,

Considérant l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme PC06726324R0009 déposée par le SDEA Centre de Haguenau, dans laquelle Monsieur le Maire est intéressé,

Le Maire étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Marie-Claude FILSER à signer ladite autorisation d'urbanisme ainsi que tous les documents s'y rapportant,

5) DELIB 73/2024 Demande de cession de la parcelle cadastrée Section 29 n°15-a par ATC France

- Vu les articles L. 2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 décembre 2010,
- Vu le compte rendu de la Commission finances et urbanisme qui s'est réunie le 13 novembre 2024,
- Vu la requête du prestataire de la société ATC France en date du 24 avril 2024 qui envisage une extension de son activité
- Vu la convention de mise à disposition à ATC France anciennement FPS TOWERS de la parcelle cadastrée 29/2 n° 15/a en date du 17/07/2017,

Considérant que la société ATC France souhaite acheter à la commune la parcelle qu'elle occupe depuis 2017 à titre onéreux à raison de 65 m2 pour un montant de 35 000€ net vendeur,

Considérant que la commune met à disposition de ATC France une parcelle de 25 m2 pour un montant de 3200€ annuel indexé de 2% chaque année, soit 128€ le m2 non indexé

Considérant qu'une location de 65 m2 dans les mêmes conditions que la convention actuelle génèrerait un loyer annuel de 8 320 € annuel non indexé,

Considérant que le prix proposé de 35 000€ net vendeur, fixe un prix au m2 de 538.46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable au rachat de la parcelle section 29/2 n° 15/a par la société ATC France

PROPOSE d'établir un avenant à la convention existante dont la surface et le montant sont à définir avec la société ATC France selon les conditions de l'actuel contrat

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tous documents et actes concordants à l'exécution de la présente délibération

6) DELIB 74/2024 Achat parcelle à M. HELMLING et échange SCI THOMAS

VU les articles L. 2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 décembre 2010,

VU la délibération n°44/2017 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2017 relative à demande d'autorisation de passage sur terrain communal,

VU la délibération n°63/2017 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 relative à l'accord de principe d'aliénation d'une partie de la parcelle communale,

VU la délibération n°74/2017 du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017 relative au prix de vente du terrain communal route de Woerth

VU la délibération n°84/2017 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 relative à l'acte de vente du terrain cadastrés section 18 parcelle 554 entre la Commune et M. HELMING Gaëtan/Mme EDER Angélique,

VU la délibération n° 41/2021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 autorisant le Maire à procéder à l'arpentage du terrain section 18 n° 554, validant l'accord de principe du prix de vente proratisé fixé à 2000€ pour 2.25 ares,

Le maire soumet à l'assemblée :

D'une part, le projet d'échange par la Commune de la parcelle cadastrée section 18 n° 580 d'une contenance de 0.80 ares appartenant à M. HELMING Gaëtan suite à l'arpentage effectué en date du 12 août 2021, contre la parcelle section 18 numéro 578, propriété de la Commune de LEMBACH, d'une contenance de 0,02 are, à charge pour la Commune de verser à Monsieur HELMLING une soulte de 711 €,

D'autre part, le projet d'échange des parcelles appartenant à la SCI THOMAS section 18 n° 565, 567, 569, 570 d'une contenance de 2.04 ares et d'une valeur totale de 4800 €, contre les parcelles appartenant à la Commune cadastrée section 18 n° 576 et 577 d'une contenance de 2.85 ares d'une valeur totale de 4800 €,

Ces acquisitions permettent à la Commune de disposer de l'emprise foncière pour un projet d'aménagement d'une piste cyclable ou d'un chemin reliant la piste cyclable à l'entrée sud du village et le chemin des poètes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'accord pour l'échange de la parcelle cadastrée section 18 n° 580 d'une contenance de 0.80 ares appartenant à M. HELMING Gaëtan suite à l'arpentage effectué en date du 12 août 2021, contre la parcelle section 18 numéro 578, propriété de la Commune de LEMBACH, d'une contenance de 0,02 are, à charge pour la Commune de verser à Monsieur HELMLING une soulte de 711 €, fixé sur le prix de vente proratisé sur la base du prix d'acquisition pour 2,25 ares à hauteur de 2000 € correspondant au prix de cession de la Commune à M. HELMLING/MME EDER, soit 888 € l'are,
- DE VALIDER l'échange des parcelles entre la Commune et la SCI THOMAS,
- D'AUTORISER le Maire à poursuivre la procédure pour la rédaction de l'acte de vente et d'échange
- DE PRENDRE en charge les frais de notaire et autres frais assimilés,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tous documents et actes concordants à l'exécution de la présente délibération

7) DELIB 75/2024: Cession du terrain sis ZA SORMATT à Monsieur ROESSLINGER Régis, Section 16 n°086

Arrivée de Madame Marie-Christine PATOU-PERROT

VU les articles L 2121-29 du CGCT.

VU les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU l'avis de la commission finances et urbanisme qui s'est tenue le 13 novembre 2024.

Considérant que par courrier en date du 06 novembre 2024, Monsieur Régis ROESSLINGER agissant pour le compte de la SCI COTE FOUR A CHAUX, sise 27B, Route de Woerth à 67510 LEMBACH, sollicite l'achat du terrain sis ZA SORMATT à 67510 LEMBACH, cadastré section 16 n°086 d'une surface de 1089m², propriété de la Commune,

Considérant l'offre de prix de 38150 € TTC proposée par la SCI COTE FOUR A CHAUX pour l'acquisition de ladite parcelle,

Considérant que la SCI COTE FOUR A CHAUX prendra en charge tous les frais afférents à la vente de la parcelle cadastrée section 16 n°086,

Considérant que la SCI COTE FOUR A CHAUX s'engage à supporter l'ensemble des frais de raccordements, particulièrement,

- √ le raccordement électrique en Bt
- ✓ le raccordement en eau potable lors des travaux de rénovation de voirie à échéance 2025/2026,
- ✓ la gestion des eaux pluviales par infiltration naturel dans le terrain, tel que décrit dans le règlement de construction,
- ✓ le raccordement sur conduite d'eau usées lors des travaux de rénovation de voirie à échéance 2025/2026.
- ✓ les télécommunications,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le prix proposé par la SCI COTE FOUR A CHAUX sise 27b, Route de Woerth à 67510 LEMBACH à hauteur de 38150 € TTC, à charge pour la SCI COTE FOUR A CHAUX de supporter l'ensemble des frais se rapportant au transfert de propriété, ainsi que l'ensemble des frais de raccordements, particulièrement :

- ✓ le raccordement électrique en Bt
- ✓ le raccordement en eau potable lors des travaux de rénovation de voirie à échéance 2025/2026,
- ✓ la gestion des eaux pluviales par infiltration naturel dans le terrain, tel que décrit dans le règlement de construction,
- ✓ le raccordement sur conduite d'eau usées lors des travaux de rénovation de voirie à échéance 2025/2026,
- √ les télécommunications,

D'AUTORISER la vente amiable de la parcelle à sise ZA SORMATT à LEMBACH, cadastrée section 16 n°086 d'une contenance » e de 1089 m², appartenant au domaine privé de la Commune, au bénéfice de la SCI COTE FOUR A CHAUX, sise 27B, Route de Woerth 67510 LEMBACH, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Régis ROESSLINGER,

DESIGNER Monsieur le Maire, aux fins de signature de l'acte pris en la forme administrative emportant transfert de propriété,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par la vente, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un Notaire dans les conditions de droit commun,

D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tous documents et actes concordants à l'exécution de la présente délibération,

Clôture de la séance à 20h05

Secrétaire de séance, Marie-Claude FILSER

Le Maire, Christian TRAUTMANN